



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 548-2025
feuillet 714 - 6.1 police municipale

Portant réglementation de la circulation et
du stationnement
RUE DE LA PAIX (MONDRAGON)

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

CONSIDÉRANT que des travaux de terrassement pour la pose d'un câble ENEDIS doivent être réalisés par l'entreprise SRV BAS MONTEL, sise Chemin de la Malautière, 84701 SORGUES, sur la RUE DE LA PAIX à MONDRAGON, du 13 octobre 2025 au 15 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

Article N°1

Pendant la période du 13 au 15 octobre 2025, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit sur la RUE DE LA PAIX à MONDRAGON :

- Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit sur l'emprise du chantier et ses abords immédiats.
Par dérogation, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules nécessaires à l'exécution des travaux.
- Le dépassement de tout véhicule, à l'exception des deux-roues, est interdit sur la section concernée.
- La circulation s'effectuera sur une seule voie, de manière alternée, manuellement régulée par le personnel de chantier.
- Les conducteurs dont la progression est entravée devront ralentir et, si nécessaire, s'arrêter pour laisser le passage aux usagers venant en sens inverse.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SRV BAS MONTEL
Chemin de la Malautière
84701 SORGUES

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera transmise à:

- Entreprise:

SRV BAS MONTEL
Chemin de la Malautière
84701 SORGUES

- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 07/10/2025

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.